



– AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AT-MP – FICHE N°23

❖ POURQUOI ?

Les aides financières répondent à des difficultés financières subites, inhabituelles et imprévisibles. Leur attribution est ponctuelle et ne peut par conséquent constituer un complément de ressources.

❖ POUR QUI ?

L'aide financière est accordée aux titulaires d'une rente d'accident du travail et/ou maladies professionnelles servie par le régime minier pour financer tout ou partie d'une prestation non prise ou partiellement prise en charge au titre des prestations légales.

❖ QUELLES CONDITIONS ET QUELLES REGLES D'ATTRIBUTION ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	Non
Conditions de ressources	Non
Décision d'attribution	Soumise à l'accord de la commission territoriale
Condition d'âge	Non

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Durée de l'aide	montant de l'aide plafonné pour une année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre)
-----------------	---

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière est fixée par la commission territoriale.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Tiers</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire • Factures nominatives détaillées et payées, décomptes de l'assurance maladie et/ou mutuelle • Justificatif AT-MP	• RIB du tiers • Facture détaillée, nominative